CONTROLE AUDIT CONSEIL

PROCHES ET RÉACTIFS

DÉPOSÉ LE

21 JUIN 2010

Tribunal de Commerce de COMPIEGNE

N° 2375

TRIBUNAL DE COMMERCE 60200 COMPIEGNE

PERFECT MEMORY SARL

3, place Saint Antoine
60 200 - COMPIEGNE

(France)

Rapport du commissaire à la transformation désigné pour la transformation de la société en société par actions simplifiée

Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2010
Ce rapport contient 3 pages

Société PERFECT MEMORY SARL

Siège social : 3, place Saint Antoine – 60 200 COMPIEGNE
Capital social : 60 000 €.

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes

Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2010

Aux associés,

En exécution des missions qui nous été confiées en application des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1 Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- La société immatriculée en date du 31 juillet 2008, est en phase de démarrage d'activité, avec un chiffre d'affaires à son premier bilan de 19 mois clos le 31 décembre 2009 s'élevant à 94 289 euros.

- En date du 30 décembre 2009, la société a procédé à une augmentation de capital de 30 000 euros par compensation d'une créance, portant ainsi le capital social à la somme de 60 000 euros.

- Le résultat de l'exercice 2009 est bénéficiaire à 3 934 euros. Le résultat intermédiaire au 15 mai 2010 accuse un léger déficit de 718 euros.

- La structure financière paraît équilibrée.

- La société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche de 44 230 euros au 31 décembre 2009 et bénéficie du statut de Jeune Entreprise Innovante.

Nous précisons que l'activité et l'objet social de la société sont autorisés sous la nouvelle forme sociale projetée.

Dans le cadre de la transformation, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

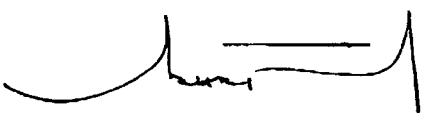
2 Valeur des biens composant l'actif social :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Paris, le 15 mai 2010



Philippe JAIS
Commissaire à la transformation